

20 DEC. 2012

Ref. 1023 du 02.03.82

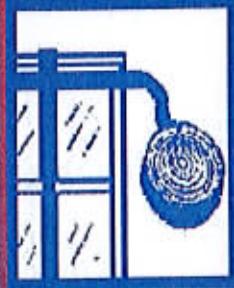
## Information sur les risques majeurs

# COMMUNE DE DAVAYAT

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

# dicrim

application du code de l'environnement  
articles L 125 – 2 et R 125 – 5 à R 125 – 27



transport de  
marchandises  
dangereuses



inondation



sismicité  
zone 3



tempêtes  
fréquentes



chute abondante  
de neige

### en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
2. écoutez la radio

Station France Bleu Pays d'Auvergne-102.5

### 3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs  
> sur Internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## SOMMAIRE

<b>Edito.....</b>	<b>3</b>
<b>Avertissement .....</b>	<b>4</b>
- Situation géographique .....	5
- Le risque inondation .....	5
- Le risque sismique .....	11
- Le risque tempête et chutes de neige .....	13
<b>Le risque technologique .....</b>	
- Le risque transport de marchandises dangereuses .....	15
 <b>Les annexes .....</b>	
- Les textes de référence .....	18
- Cadre réglementaire.....	19
- Les sigles et abréviations.....	21
- Cartes.....	24

**Edito**

**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

L'actualité nous amène régulièrement à constater diverses catastrophes naturelles atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collectives (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...).

Ces risques majeurs qui sont d'origine naturelle ou technologique se caractérisent à la fois par l'ampleur de ses conséquences sur l'activité humaine et par sa faible fréquence qui la fait parfois oublier.

Au regard d'autres communes, Davayat n'a pas un territoire très exposé aux risques majeurs. Pour autant, elle n'est pas à l'abri d'évènements qui pourraient mettre en danger les habitants et leurs biens.

Il importe donc de s'y préparer.

Le DICRIM a ainsi pour objectif de vous informer sur les risques affectant notre commune, les mesures qui ont été prises pour en limiter les conséquences et les consignes à respecter en cas de survenue d'un évènement afin d'assurer votre sauvegarde et celle des autres.

La commune s'est organisée afin d'être la plus réactive possible : élus et agents sont chargés, au sein d'une configuration particulière, de missions visant à assurer la protection des Davayaïres (alerte, hébergement d'urgence, ravitaillement...).

Néanmoins, aucune organisation, aussi pertinente soit-elle, ne pourra être efficace si individuellement, chacun ne contribue pas à son fonctionnement en adoptant les bons réflexes.

Je vous engage donc aujourd'hui à porter la plus grande attention à ce document, à le conserver et à y revenir de temps en temps. Un jour peut-être, ici ou ailleurs, il vous sera utile....

Le Maire,

Pascal CAILLET

## **AVERTISSEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°90-918 du 11 octobre 1990, le Maire doit établir le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune, notamment celles qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Le dossier d'information communal sur les risques majeurs a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrats d'assurance.

Le dossier d'information communal sur les risques majeurs ne peut donc pas être opposable à un tiers ; il ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

20 DEC. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

## SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Davayat fait partie du canton de Combronde, dont elle est distante de 4 km, et de l'arrondissement de Riom à distance de 6 km.

Elle est située à 22km de Clermont-Ferrand, chef lieu de Département du Puy-de-Dôme. Elle se trouve à 5 km du diffuseur et de l'échangeur de l'autoroute A71 et A89.

Le territoire communal est traversé par plusieurs axes routiers importants orientés Nord-Sud, avec le RD 2144 qui traverse le bourg et l'autoroute A71 qui parcourt la moitié Est puis Nord du territoire.

Des routes départementales transverses recoupent également le territoire communal, avec la route RD17 orientée Ouest est entre Gimeaux , Davayat et Le Mas, et la RD 404, orientée Sud Ouest-Nord Est, qui rejoint le RD 2144 au lieu-dit Les Mottes.

Le territoire est traversé par le Chambaron, ruisseau alimenté par un ensemble de cours d'eau prenant naissance sur les contreforts orientaux des reliefs des reliefs anciens en bordure de Limagne.

Le territoire est entouré par les communes :

- Beauregard-Vendon au Nord,
- Cellule à l'Est,
- Saint-Bonnet-près-Riom au Sud,
- Yssac et Gimeaux, à l'Ouest.

Il fait partie de la Région Agricole dite de Limagne Viticole.

# Le risque d'inondation

## A.1 – LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE

La commune est recensée riveraine de la rivière Chambaron, comme commune à risque d'inondation de type torrentielle.

Les caractéristiques du bassin versant sont les suivantes :

- bassin versant : 29 km<sup>2</sup>,
- altitude maximum : 750m,
- pente moyenne : 3,6 %,

## A.2 – L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

Lors des précédentes inondations, les secteurs plus particulièrement concernés ont été :

- Terrains situés sur le cours aval du Chambaron et la confluence avec le ruisseau des Fourneaux en partie Ouest-Nord Est de la commune.
- Les zones de culture en partie orientale.
- Des zones d'habitat pavillonnaire ou bien regroupée au droit du bourg et en rive droite sur la zone des **Mottes**.

## A.3 – L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

**Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** 01/03/1996

**Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** 01/01/1998

**Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain** 25/12/1999

**Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** 01/01/2002

## A.4 – LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LA COMMUNE

### • A.4.1 La connaissance du risque

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sol's.

L'analyse menée dans le cadre de cette étude permet de discerner plusieurs secteurs géographiques où le fonctionnement hydraulique est régi par des conditions différents :

- A l'amont de la RD 2144, à la confluence des deux sous-bassins, les terrains sont exposés à du ravinement, partiellement à de la submersion et à des remontées phréatiques.
- En limite de la zone urbanisée de Davayat, entre le pont de la RD 2144 et les ateliers municipaux, le cours est chenalé, avec des risques de débordement et d'atteinte de certaines habitations.
- A l'aval, le cours chenalé peut déborder vers des zones déclives naturelles, sur les deux rives.

### • A.4.2 La surveillance et recommandations

- Le maintien en zone naturelle à l'amont de la RD 2144, sans nouvelle construction. Si

l'aménagement des sous-bassins versants en amont conduit à augmenter l'intensité des écoulements, cette zone pourrait accueillir un bassin de rétention qui stockerait temporairement une partie des crues.

- L'entretien et l'aménagement des berges au Sud de la zone urbaine : dégagement de l'ouverture du pont de la RN 144, nettoyage des rives, suppression de la passerelle privée mise en place des merlons de protection au cas par cas, utilisation de la parcelle 833 comme zone d'étalement des eaux, pas de construction dans les zones estimées exposées.
- En aval des ateliers municipaux, maintient des zones naturelles ou agricoles en secteurs d'écrêtement des crues, pas de constructions sur ces terrains.
- La réutilisation de l'ancien camping est délicate : la parcelle était limitrophe du lit mineur, dont les berges sont exposées à des phénomènes d'érosion.

## **A.5 - LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE**

### **• A.5.1 L'alerte**

En cas d'alerte météo, le maire alerte la population directement grâce à une organisation mise en place au préalable :

#### **1.1. Le réseau des acteurs locaux :**

- Il est constitué par le maire, le correspondant défense, l'adjoint au social, mais au-delà, l'ensemble des élus municipaux devra se mobiliser ;
- Le maire peut également constituer une réserve communale de sécurité civile, apte à intégrer un dispositif de soutien aux populations : (membres du CCAS)
- Outre les services municipaux, le monde associatif devra également être sollicité ;
- Le maire s'il le juge utile, met en œuvre une cellule communale de veille qui informera le centre opérationnel départemental (COD) à la préfecture ;

➢ Ce réseau des acteurs locaux devra être formalisé dans un annuaire de crise comprenant les coordonnées téléphoniques des différents acteurs.

#### **1.2. L'information et la communication dans la commune :**

- L'information et la communication constituent des paramètres déterminants dans la gestion des crises et reviennent au maire en sa qualité d'autorité chargée de la gestion de crise en liaison avec le préfet ;
- Le plan communal de communication a vocation à :
  - Aider le maire à préparer sa communication en cas de risques naturels ou technologiques majeurs.
  - Prévoir et identifier les acteurs et les moyens à mettre en place pour informer la population ;
  - S'insérer dans le dispositif de communication de crise prévu par les autres autorités publiques.

Cette mission sera coordonnée par le Maire et les Adjoints et réalisée par les agents communaux et les personnes « ressources »

Elle s'appuiera en priorité sur les moyens disponibles immédiatement sur la commune :

- Appels téléphoniques

INFORMATION SUR LES RISQUES Majeurs  
Commune de DAVAYAT (PUY DE DOME)

- Message internet
- Distribution d'information papier dans les boîtes aux lettres
- Diffusion d'information sur le site internet <http://www.ville-davayat.com>
- **POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)**

Localisation du PCC  
Adresse : Mairie 15 rue du Mas 63200 DAVAYAT  
N° Tel : 04.73.63.39.96  
N° Fax : 04.73.63.50.51  
E-mail : mairie.davayat@wanadoo.fr

• **LISTE DES PERSONNES « RESSOURCES »**

➤ **MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL**

Nom - Prénom	Domicile	N° de téléphone	Portable
Mr CAILLET Pascal	22 rue de l'Eglise DAVAYAT	04.73.63.58.80	06.26.30.25.97
Mr CHOMET Laurent	34 rue des Coupades DAVAYAT	07.73.63.57.67	06.11.22.66.34
Mme RISPAL Nathalie	18 rue de la Liberté - Le Mas DAVAYAT	04.63.63.50.49	06.87.70.73.91
Mr BOURBONNAIS Daniel	23 rue de l'Eglise DAVAYAT	04.73.63.33.54	
Mr FABRE Jean Louis	9 bis rue de l'Allée - Le Mas DAVAYAT	04.73.63.38.60	06.82.78.22.57
Mr LAURENÇON Olivier	10 rue des Grelettes - Le Mas DAVAYAT	04.73.63.50.68	06.61.41.33.38
Mr CHALAYER Richard	4 rue du Jeu de Boules - Le Mas DAVAYAT	04.73.63.37.50	06.70.13.40.84
Mr JAFFEUX Michel	3 rue de l'Allée - Le Mas DAVAYAT	04.73.63.35.57	06.08.10.12.17
Mme GIRARD Claire	10 rue des Grelettes - Le Mas DAVAYAT	04.73.63.63.06	06.79.94.84.69
Mr CHAMALET Michel	9 rue de l'Allée - Le Mas DAVAYAT	04.73.63.36.93	06.63.44.47.70
Mr GIRARD Alain	15 rue de l'Eglise DAVAYAT	04.73.63.30.95	06.32.79.78.81
Mr CONDAT Christophe	8 rue Germaine - Le Mas DAVAYAT	04.73.63.57.23	06.60.07.57.23
Mme MANOUX Annie	16 Rue des Coupades DAVAYAT	04.73.63.36.46	

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS  
Commune de DAVAYAT (PUY DE DOME)

➤ CCAS :

Nom	Prénom	Tel Bur	Tel Domicile	Tel Port	Fonctions
CAILLET	Pascal		04.73.63.58.80	06.26.30.25.97	Maire
ALBISSON	Nathalie		04.73.63.50.49	06.87.70.73.91	Elue
DELETANG	Yolande				
BOURBONNAIS	Myriam				
FABRE	Régine				
BARY	Valérie				
TROUILHE	Marie-Christine				
GIRARD	Alain				
GIRARD	Claire				
CHALAYER	Richard				
LAURENCON	Olivier				

➤ AGENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA COMMUNE

Nom	Prénom	Tel Bur	Tel Domicile	Tel Port	Fonctions
CARREIRA	Mireille	04.73.63.39.96			secrétaire
LACOSTE	Maryline	04.73.63.39.96			secrétaire
BLUM	Jean-Luc	04.73.63.38.71			Agent technique
GONCALVES	Corinne	04.73.63.50.70			continuère

➤ PRESIDENTS D'ASSOCIATIONS

Nom	Prénom	Tel Bur	Tel Domicile	Tel Port	Fonctions

➤ MEMBRES BENEVOLES (à compléter en fonction des Inscriptions)

Nom	Prénom	Tel Bur	Tel Domicile	Tel Port	Fonctions

➤ ANNUAIRE DE CRISE

➤ AUTORITES

Identification	Tel (heures ouvrables)	Tel (hors heures ouvrables)	Permanence 24/24
Préfecture	04.73.98.63.63		
Sous-préfecture	04.73.64.65.00		
Pompiers	18		
Samu	15		
Gendarmerie	17		

• **A.5.2 Les fréquences radio**

France Inter 90.4 ou 90.8 MHz,  
France Info 105.5 MHz,  
France Bleue Pays d'Auvergne 102.5 MHz

• **A.5.3 Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS)**

Pour les établissements scolaires (BO de l'Education Nationale du 30 mai 2002), il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel avant l'arrivée des secours et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants.

## A.6 – LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Ecouter la radio**
3. **Respecter les consignes**

## EN CAS D'INONDATION :

### → **AVANT**

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites Internet
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement ;

et de façon plus spécifique

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ... , les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupires, évents ;
- Amarrer les cuves, etc. ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

### → **PENDANT**

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus.

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

et de façon plus spécifique

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- **N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
- **Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;
- **Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.**

→ **APRÈS**

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

et de façon plus spécifique

- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

**A.7 – L'AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES**

**A.7.1 Le plan d'affichage**

- Affichage aux lieux habituels,
- Insertion dans le bulletin municipal,
- Apposition d'affiches à l'école, la mairie, ateliers municipaux, salle des associations, tout établissement recevant du public.

**A.8 – LA CARTOGRAPHIE**

- GEOPAL, échelle 1/50.000ème, date / mai 2001

**A.9 – LES CONTACTS**

- Mairie : 04.73.63.39.96
- Préfecture : 04.73.98.63.63
- Pompiers : 18 ou 112
- SAMU : 15
- Météo France : 08.92.68.02.63
- DDAF : 04.73.42.14.14

## LE RISQUE SISMIQUE

**B.1 – LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE**

Le dossier départemental sur les risques majeurs d'octobre 1995 a répertorié la commune de Davayat comme soumise au risque sismique en zone 3, sismicité faible.

**B.2 – L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX SEISMES**

Deux séismes particulièrement importants, avec leur épicentre dans le Massif Central, ont été relevés dans l'histoire de l'Auvergne, celui de 1477 et celui de 1490.

## B.3- LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

### • B.3.1 La surveillance

L'Auvergne est couverte par 8 stations de surveillance des séismes du réseau national

### • B.3.2 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

Les maisons individuelles sont soumises aux règles de construction parassismique, dites règles PS 69/82, la règle PS-MI 89 révisée 92 peut se substituer à la précédente pour les maisons individuelles.

## B.4- LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio : préciser la station de radio et sa fréquence
3. Respecter les consignes

En cas de séisme :

### → AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- Fixer les appareils et les meubles lourds,
- Préparer un plan de regroupement familial.

### → PENDANT

- Rester où l'on est :
  - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
  - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);
  - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras,
- Ne pas allumer de flamme.

### → APRÈS

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

## B.5- L'AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES

### B.5.1 Le plan d'affichage

- Identiques aux autres risques

### **B.6 - LA CARTOGRAPHIE**

PPR sismique

### **B.7 - LES CONTACTS**

- Identiques aux autres risques

## **Le risque tempêtes et chutes de neige**

### **C.1 - LE RISQUE DANS LA COMMUNE**

Lorsque des événements climatiques inhabituels se manifestent, ils concernent souvent l'ensemble de la commune : tempête du 06/11/1982, hiver 1985 et 1986 extrêmement froids, chutes de neige de janvier 2003

Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

**Phénomène lié à l'atmosphère -**

**Tempête et grains (vent) - Tempête 06/11/1982 (vent)**

### **C.2 - L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT**

#### **C.2.1 L'alerte météo**

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter. Elle permet aussi :

- de donner aux autorités publiques, à l'échelon national et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce ;
- de fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise ;
- d'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant à celle-ci les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

#### **C.2.2 L'organisation des secours**

→ **Au niveau communal**, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel.

→ **Au niveau individuel**

Afin d'éviter la panique lors d'une tempête un plan familial de mise en sûreté préparé et testé en famille, permet de faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit tempête, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures.

**C.3 - LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE**

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Ecouter la radio :**
3. **Respecter les consignes**

En cas de vents violents :

<b>Vent violent - Niveau</b>	
<p><b>Conséquences possibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.</li> <li><input type="checkbox"/> Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.</li> <li><input type="checkbox"/> Des branches d'arbres risquent de se rompre.</li> <li><input type="checkbox"/> Les véhicules peuvent être déportés.</li> <li><input type="checkbox"/> La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.</li> </ul>	<p><b>Conseils de comportement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b>Limitez vos déplacements.</b> Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.</li> <li><input type="checkbox"/> <b>Ne vous promenez pas en forêt.</b></li> <li><input type="checkbox"/> En ville, <b>soyez vigilants</b> face aux chutes possibles d'objets divers.</li> <li><input type="checkbox"/> <b>N'intervenez pas sur les toitures</b> et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li><input type="checkbox"/> <b>Rangez ou fixez les objets sensibles</b> aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés</li> </ul>

<b>Vent violent - Niveau 4</b>	
<p><b>Conséquences possibles</b></p> <p><b>Avis de tempête très violente</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.</li> <li><input type="checkbox"/> Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.</li> <li><input type="checkbox"/> La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.</li> <li><input type="checkbox"/></li> </ul>	<p><b>Conseils de comportement</b></p> <p><b>Dans la mesure du possible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b>Restez chez vous.</b></li> <li><input type="checkbox"/> <b>Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.</b></li> <li><input type="checkbox"/> <b>Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.</b></li> </ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b>Limitez-vous au strict indispensable</b> en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.</li> <li><input type="checkbox"/> <b>Signalez votre départ et votre destination</b> à vos proches.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b>Rangez ou fixez les objets sensibles</b> aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> <li><input type="checkbox"/> <b>N'intervenez en aucun cas sur les toitures</b> et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.</li> </ul>

**C.4 - CARTOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE**

## TEMPETE ET LES PHENOMENES ASSOCIES

- Carte de la commune

## C.5 – LES CONTACTS

- Idem aux autres risques

## C.6 – POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque tempête, consultez les sites internet :

[www.prim.net](http://www.prim.net)

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

# Le risque technologique - transport de marchandises dangereuses

### Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

### Au niveau de l'exploitant

Les canalisations de transport font l'objet de plans de surveillance et d'intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

## D.1 – LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio
3. Respecter les consignes

En cas d'accident de transport de marchandises dangereuses :

### - AVANT

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

### - PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS  
Commune de DAVAYAT (PUY DE DOME)

- **Protéger** : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

**Dans le message d'alerte, préciser si possible :**

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

**En cas de fuite de produit :**

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

**- APRÈS**

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

**D.2 - LA CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE**

- carte de la commune avec les axes routiers

**D.3 - LES CONTACTS**

- Idem aux autres risques

**D.4 - POUR EN SAVOIR PLUS**

Pour en savoir plus sur le risque transport de marchandises dangereuses, consultez le site de la préfecture et [www.prim.net](http://www.prim.net).

## ANNEXES

III - Liste des réunions publiques et/ou autres communications conduites sur la commune en application de l'article L 125 - 2 du code de l'environnement (tableau de suivi à conserver en mairie)

Date	Actions
	<b>Article dans le journal municipal</b>
	<b>Réunion publique présentation</b>
	<b>Organigramme</b>
	<b>Evacuation</b>
	<b>Accueil - Hébergement - Ravitaillement</b>
	<b>Simulation d'un évènement pour s'entraîner</b>

## IV - Obligations d'information

	Arrêtés catastrophes	Zones inondables	Mines	Zonage sismique	PPR naturels	PPR technologiques	PPR minier	PPI	ICPE / AS	Cavités souterraines	Feux de forêt	Volcan	Cyclone
DDRM													
DICRIM													
Affichage													
Repères de crues													
Communication													
Brochure riverain ICPE / AS													
Etat des risques													

{1) PPR Nat approuvé

## **I - CADRE REGLEMENTAIRE**

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Le décret n°90918 du 11 octobre 1990 modifié codifié R125-11 a défini le partage des responsabilités entre le préfet, le maire et le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains :

- Le préfet élabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département et liste les communes à risque : pour chaque commune listée le préfet transmet au maire les informations propres à sa commune.
- Le maire élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRM) ; il organise les modalités d'affichage des consignes de sécurité et développe des actions de communication.
- Le propriétaire ou l'exploitant met en place les affiches

Le DICRM est ainsi constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du maire par le préfet, complétée par les informations et mesures dont le maire a connaissance sur sa commune :

- Evènements et accidents significatifs à l'échelle de la commune
- Actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune
- Mesures prises au titre de ses pouvoirs de police
- Dispositions spécifiques dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

## **Textes de référence**

### **Droit à l'information sur les risques majeurs**

- articles L125-2, R125-9 à R125-22, D125-30 à D125-31 (ex décret 2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation) et D125-35 à D125-36 (ex décret 2008-829 du 22 août 2008 portant création des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et risques industriels) du Code de l'Environnement,
- décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004,
- arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage (abrogeant celui du 23 mai 2003) et modèle d'affiche,
- loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels,
- décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires,
- décret 2005-233 du 14 mars 2005 et arrêté relatif aux repères de crues,
- décret 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels,
- circulaire du 20 juin 2005 sur la démarche d'information préventive.

## Information des acquéreurs et locataires

- articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement.

## Maîtrise des risques naturels

- code de l'urbanisme ;
- code de l'environnement (articles L561 à L565) : ex loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.

## Maîtrise des risques technologiques

- code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles 515-15 à 24),
- directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 appelée « SEVESO 2 », transposée en droit français par le code de l'environnement et les textes pris pour son application, en particulier l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- décret du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976,
- décret n° 94-484 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du titre 1er de la loi n° 64-1425 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et modifient le livre IV du code de l'urbanisme,
- décret du 6 mai 1988 relatif à l'élaboration des plans d'urgence,
- circulaire du 30 décembre 1991 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne et les plans d'urgence visant les installations classées,
- arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 fixant les règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des établissements classés,
- arrêté du 1er décembre 1994 pris en application du décret n° 92-997 du 5 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques,
- décret du 7 septembre 2005 relatif aux modalités et délais de mise en œuvre des PPR technologiques,
- circulaire du 30 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPR technologiques,
- décret du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte et aux obligations des services de radio et télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication du public,
- arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,
- décret 2008-677 du 07 juillet 2008 modifiant les articles D125-30 et

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS  
Commune de DAYAYAT (PUY DE DOME)

DI 25-31 du code de l'environnement.

Sécurité Civile

- loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,
- décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au Plan ORSEC,
- décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au PPI concernant certains ouvrages ou installations fixos,
- circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de Sécurité Civile.

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS  
Commune de DAVAYAT (PUY DE DOME)

Symboles pour l'affichage des risques naturels et technologiques

Submersion      Rupture d'ouvrages      Neige Vent      Climat

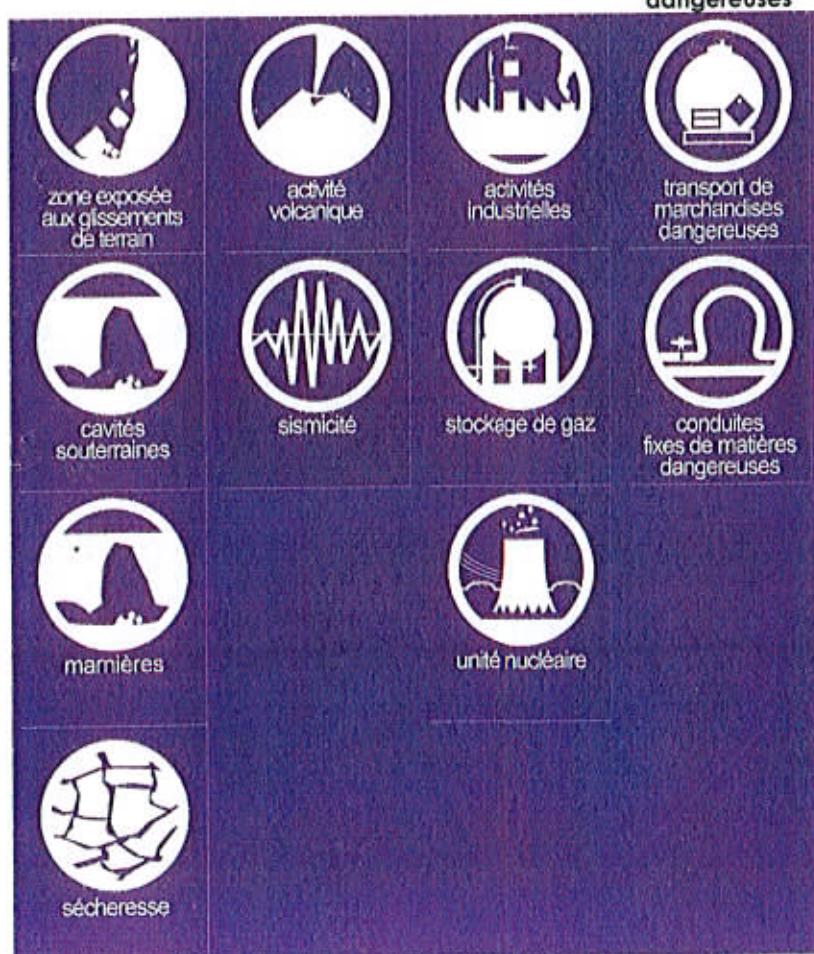


Mouvements de terrain

Volcan Séisme

Activités technologiques

Transport marchandises dangereuses



## SIGNALISATION DE DANGER

### ■ PRINCIPE :

Les envois chargés et vides<sup>1)</sup>, réalisés en wagons-citernes et conteneurs-citernes, en wagons et conteneurs pour vrac sont assujettis à l'apposition de la signalisation de danger.

### ■ MATERIALISATION :

La signalisation de danger est réalisée par l'apposition de panneaux - orange, de chaque côté de l'envo.



## SIGNALISATION DES CITERNES (WAGONS OU CAMIONS)

### ■ SIGNIFICATION DES NUMÉROS DE CODE :

#### • "Code danger" :

Il permet de déterminer immédiatement le danger principal (1<sup>er</sup> chiffre) et le ou les dangers subsidiaires de la matière (2<sup>es</sup> ou 3<sup>es</sup> chiffre). Lorsque le danger peut être suffisamment indiqué par un seul chiffre, celui-ci est suivi d'un zéro.

Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant.

La lettre "X" devant les chiffres signifie l'interdiction d'utiliser l'eau.

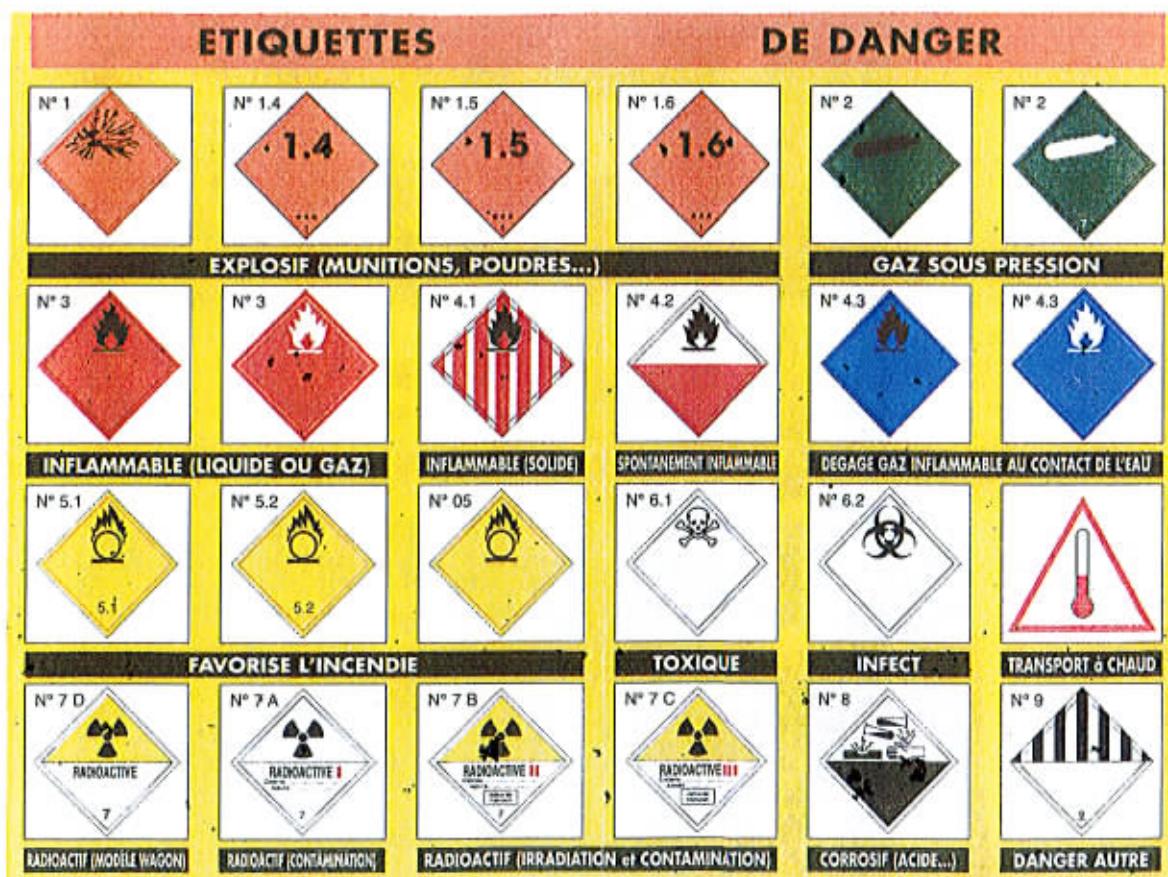
En général, la signification des chiffres est la suivante :

2 = Emanation de gaz	6 = Toxicité
3 = Inflammabilité de gaz ou liquides	8 = Corrosivité
4 = Inflammabilité de solides	9 = Danger de réaction violente spontanée
5 = Combustible (favorise l'incendie)	

• "Code matière" ou numéro ONU. Ces chiffres proviennent du répertoire international des produits dangereux.

Ces numéros sont destinés à renseigner les différents intervenants sur la nature du danger de la marchandise transportée (du destinataire transporté).

*Revoir<sup>1)</sup> : La signalisation de danger peut également s'appliquer aux envois en wagons et conteneurs contenant des conteneurs vides et même marchandise chargement homogène.*

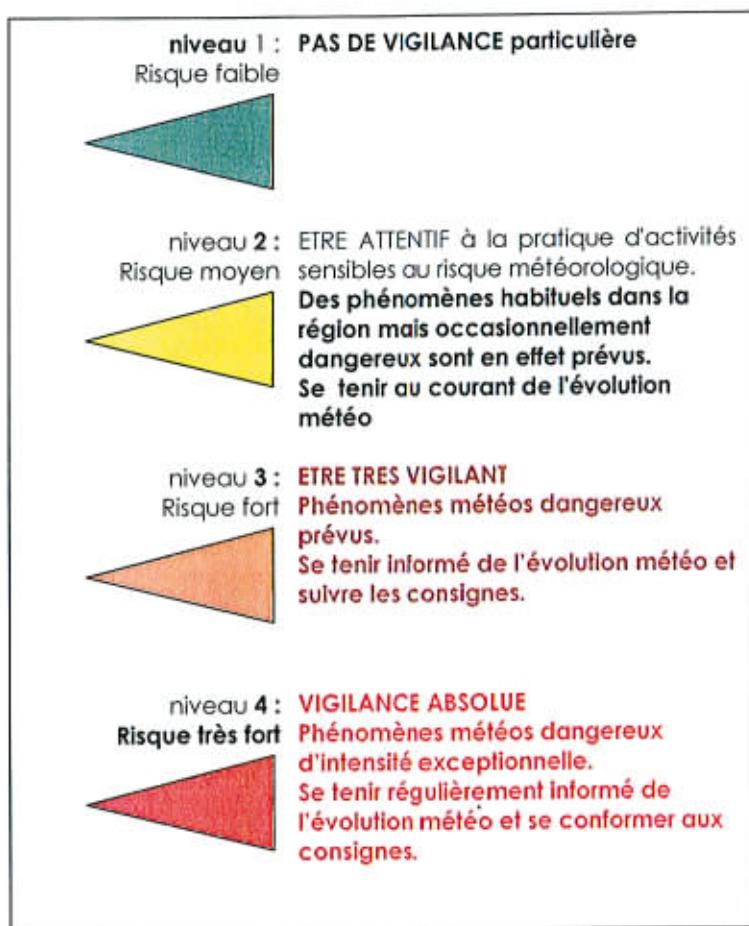


## La vigilance météorologique

Météo-France

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée **2 FOIS PAR JOUR** à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de **4 COULEURS** et qui figurent en légende sur la carte :



**+ PICTOGRAMMES** : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, AVALANCHES, CANICULE, GRAND FROID

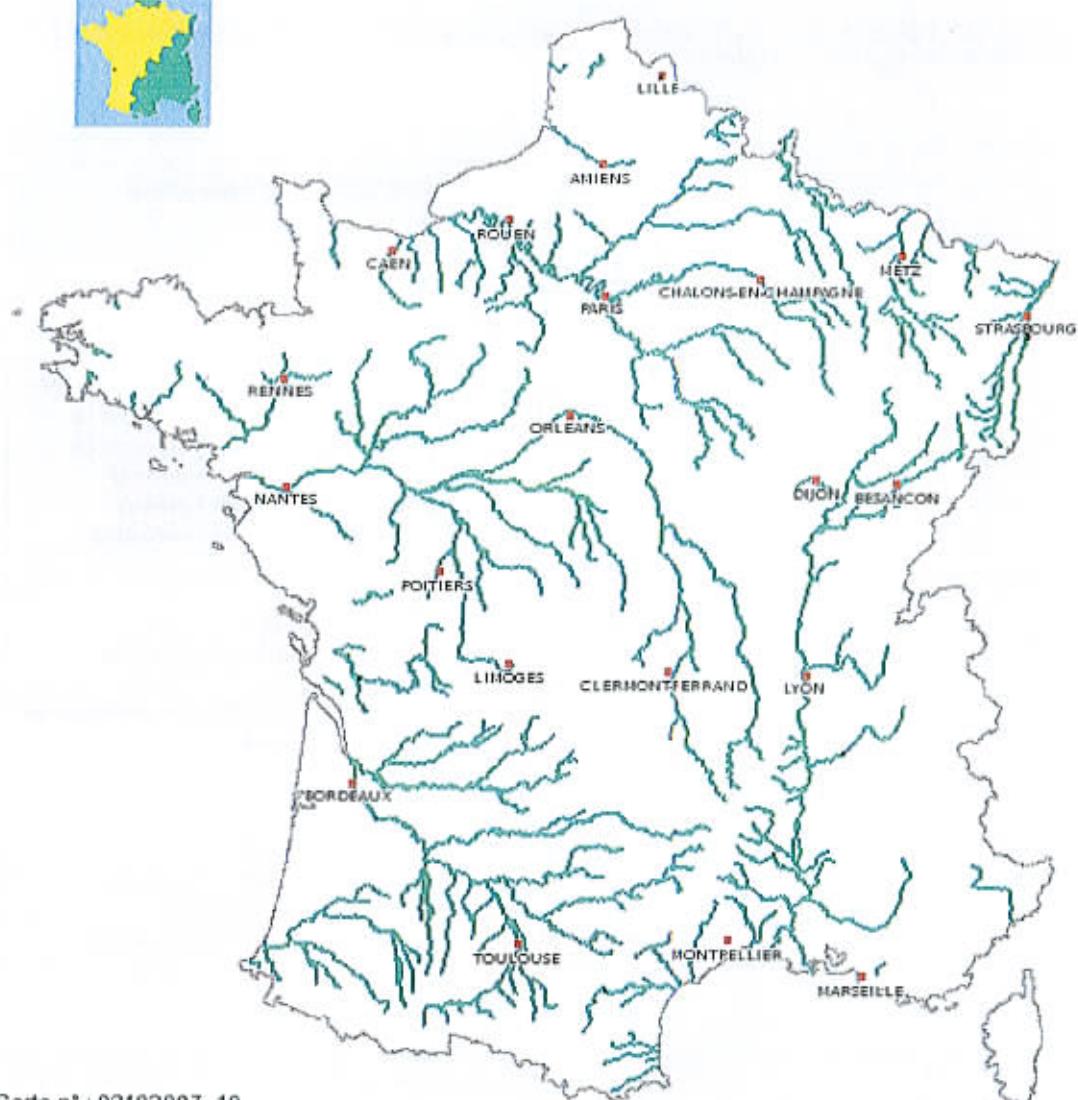
Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :  
tél. : 32.50 ou 08.92.68.02 .. (deux chiffres du département) Minitel : 3615 Météo

### La vigilance hydrométéorologique

Service central hydrométéorologique d'appui à la prévision des inondations

SCHAPI

Toulouse



Carte n° : 02102007\_10



**Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



**Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



**Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



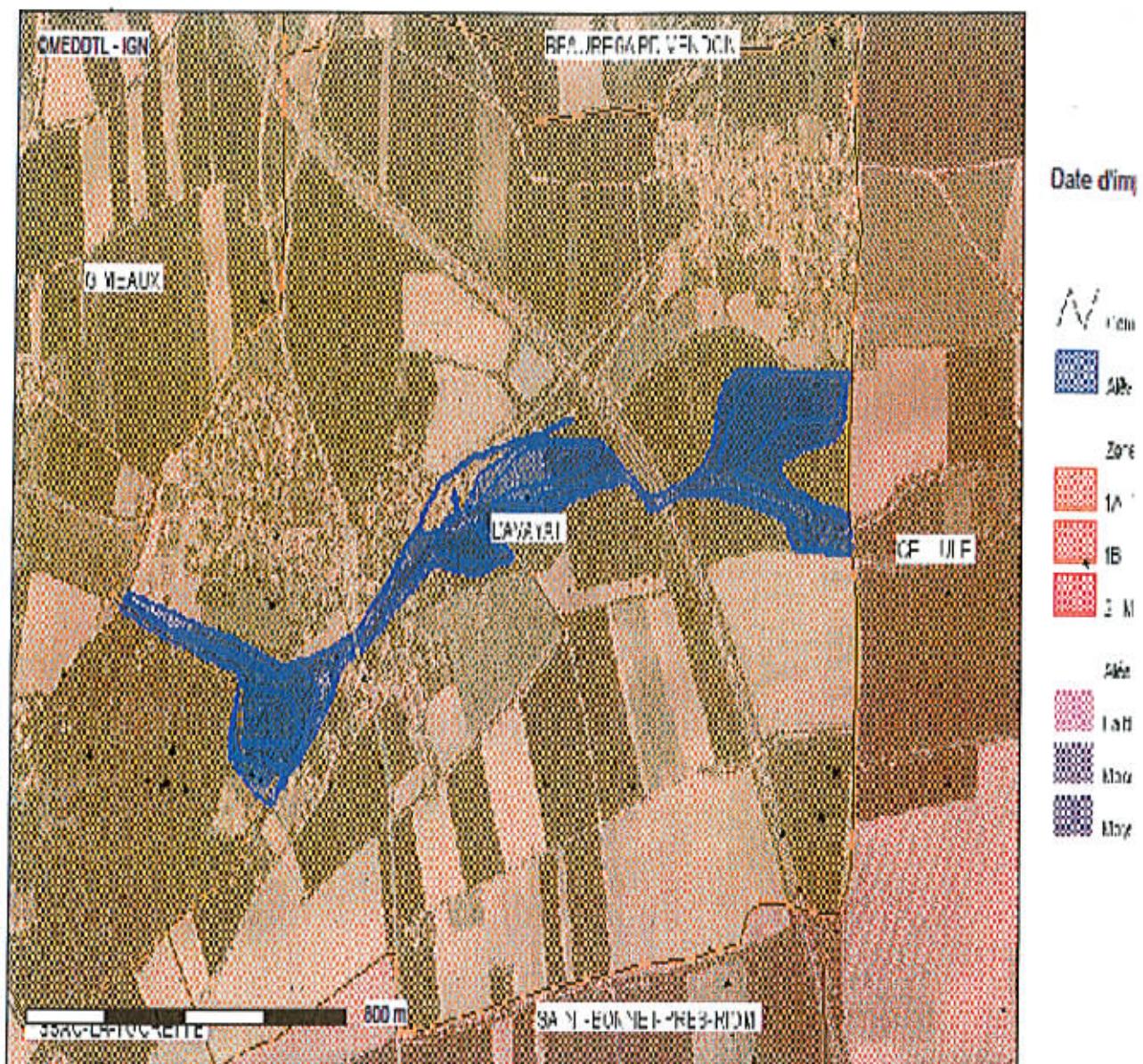
**Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS  
Commune de DAVAYAT (PIUY DE DOME)



[www.CartesFrance.fr](http://www.CartesFrance.fr) - Impression du plan de Davayat\_php.mht

## Cartographie des risques en Puy-de-Dôme



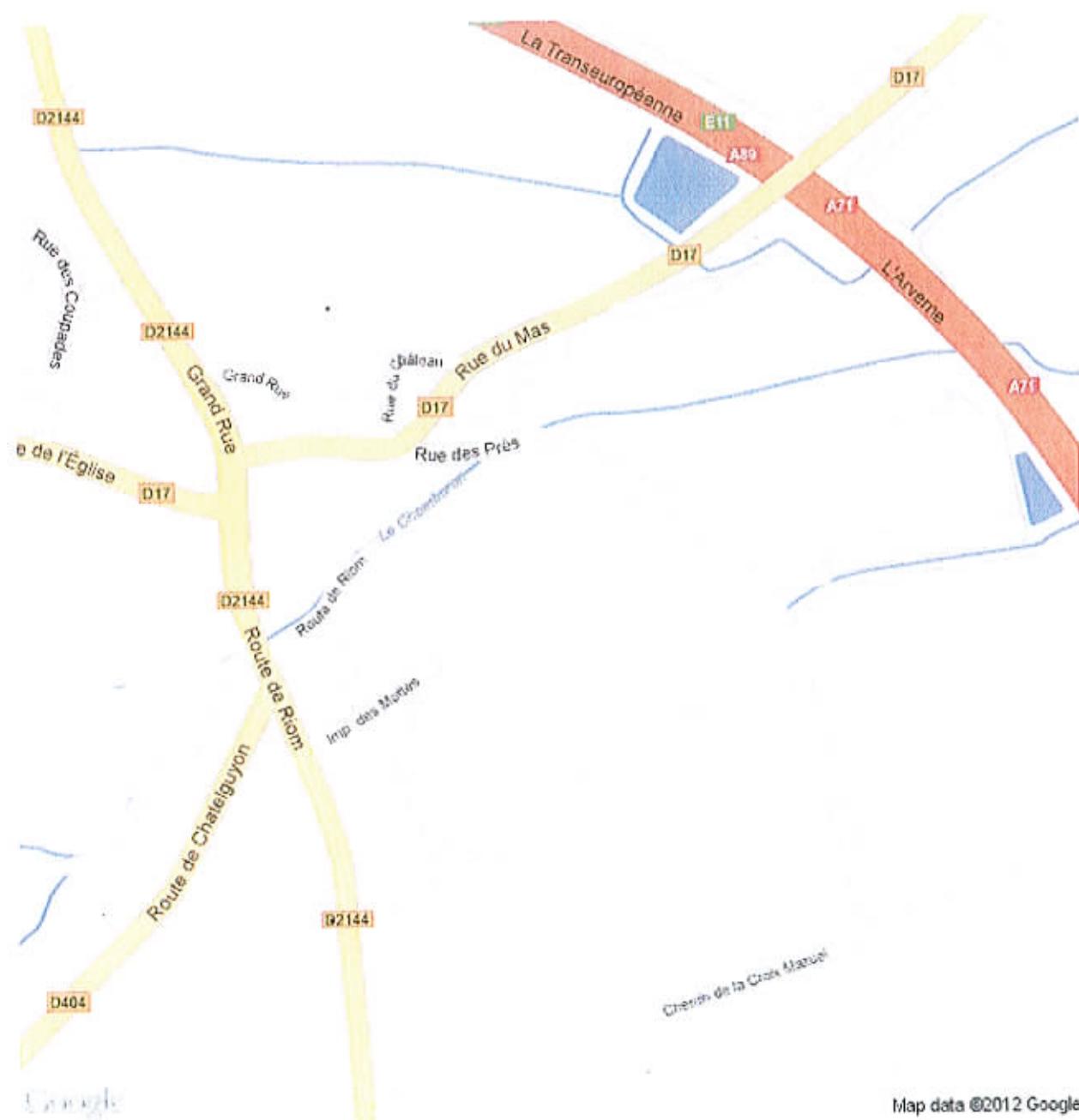
### Description :

Cartographie des risques en Puy-de-Dôme - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.

## Plan de Davayat

<http://www.CartesFrance.fr>



Map data ©2012 Google



## Cartographie des risques en Puy-de-Dôme

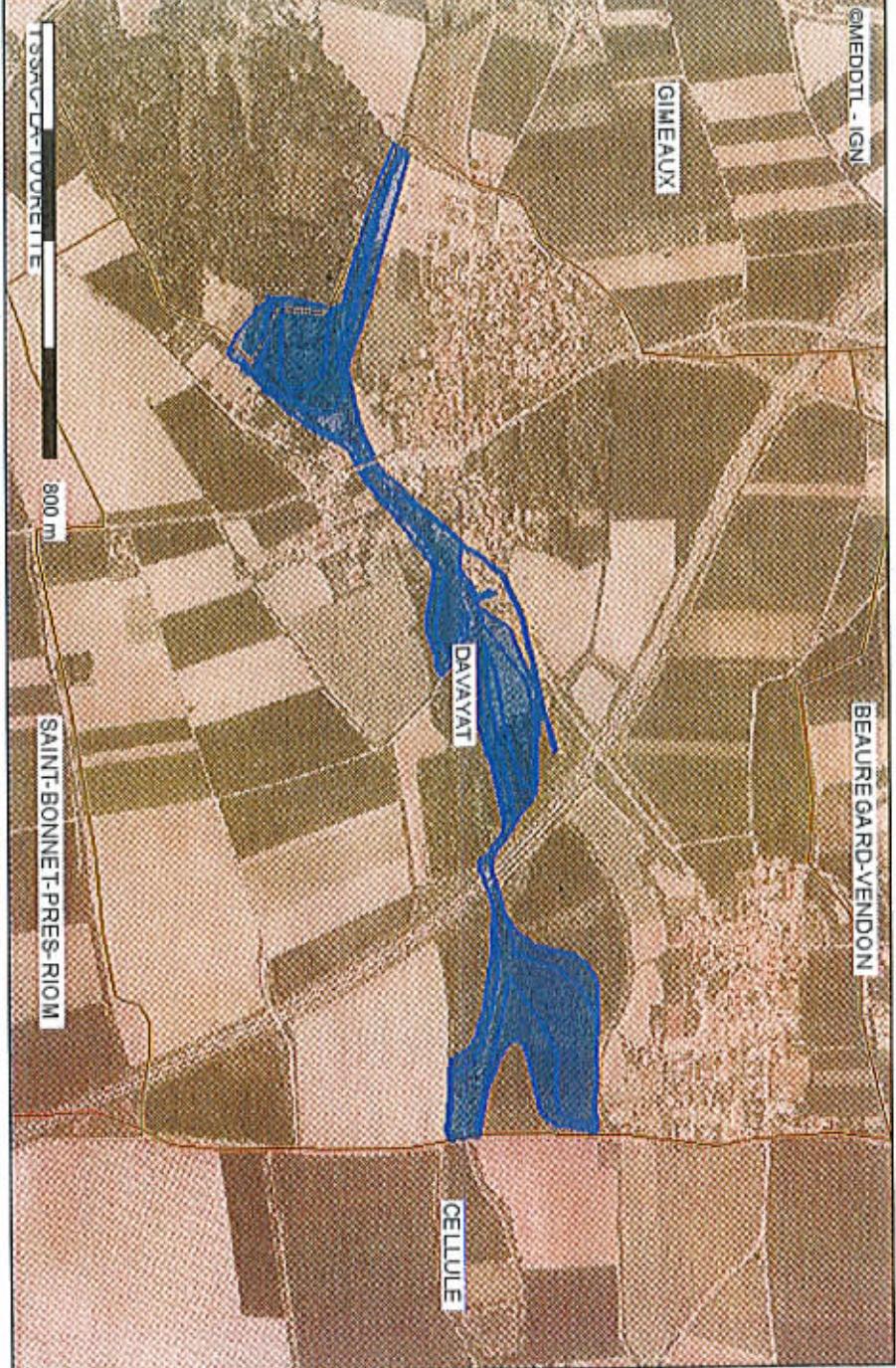
©MEDDTL - IGN

BEAUREGARD-VENDON

GRIMEAUX

DAVAYAT

CELLULE



Communes



Zone de signilité

Aléa inondation - Courche de synthèse

1A : Très faible mais non négligeable

1B : Faible

2 : Moyenne

Aléa signilité de 2005

Faible

Moyen

Modéré

Très

Modéré

Faible

Moyen



Description :

Cartographie des risques en Puy-de-Dôme - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.

